



16ème législature

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Question N° : 8390 | De M. Jérôme Buisson (Rassemblement National - Ain) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche |
| Rubrique >enseignement supérieur | Tête d'analyse >Promotion des entretiens virtuels pour l'admission dans l'enseignement supérieur | Analyse > Promotion des entretiens virtuels pour l'admission dans l'enseignement supérieur. |
| Question publiée au JO le : 30/05/2023 Réponse publiée au JO le : 05/09/2023 page : 7951 | | |

Texte de la question

M. Jérôme Buisson attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le cas des entretiens pour l'admission au sein d'établissements d'enseignement supérieur. Certains processus d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur nécessitent des entretiens. Souvent, ces entretiens doivent avoir lieu sur place, ce qui peut poser de nombreux problèmes aux candidats qui doivent faire de longs trajets, parfois se loger pendant plusieurs nuits et perturber le bon déroulement de l'entretien. Grâce aux avancées récentes dans les technologies de communication audiovisuelle à distance, il est pleinement envisageable de réaliser ces entretiens de manière virtuelle, ce qui permettrait de s'adapter aux besoins spécifiques de chaque candidat et de réduire les coûts liés aux déplacements. Cependant, la plupart des établissements continuent d'exiger la présence physique des candidats lors de ces entretiens. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de promouvoir la tenue d'entretiens à distance pour les admissions dans les établissements d'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Chacune des formations proposées sur Parcoursup définit le processus de recrutement des candidats, dans le respect de la Charte Parcoursup qui établit un certain nombre de droits et d'obligations pour les formations comme pour les candidats. Ce n'est donc pas le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui définit les modalités de recrutement des formations d'accueil. Dans le cadre de la politique visant à proposer un égal accès à l'enseignement supérieur, Parcoursup s'attache à ce que chaque formation fournisse sur la plateforme une information complète et transparente sur les modalités d'examen et de classement des dossiers et sur les modalités des éventuelles épreuves écrites ou orales, que ce soit pour la phase d'admission ou d'admissibilité pour ce qui concerne les formations sélectives. Ces informations précises figurent sur chacune des fiches descriptives des formations accessibles sur Parcoursup. Le candidat qui formule un vœu pour une formation a ainsi la garantie que la procédure établie par cette formation est stabilisée et identique pour tous les candidats. Certaines formations sélectives présentes sur la plateforme Parcoursup conditionnent l'admission des candidats à des entretiens. Dans le cadre de la politique d'égalité des chances et notamment depuis la crise de la covid-19, les équipes en charge de Parcoursup ont promu auprès des formations la possibilité de dispositifs d'entretien à distance permettant de réduire les contraintes géographiques et financières. Certaines formations ont d'ailleurs maintenu le dispositif d'entretien en distanciel après avoir considéré l'expérience comme positive ; elles ont donc redéfini leur processus de recrutement



en intégrant l'utilisation de ces technologies. Ces entretiens en distanciel - mais également des épreuves écrites car les dispositifs techniques permettent désormais un déroulement sécurisé garantissant le respect des règles établies pour chaque épreuve - sont donc appelés à se développer. Le choix des modalités demeure de la responsabilité des formations. Par ailleurs, certaines formations présentes sur Parcoursup ont modifié leur processus de recrutement et ont notamment mis fin aux entretiens : c'est ainsi que la suppression de la procédure de concours pour intégrer les instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI) a conduit à alléger considérablement la charge qui était auparavant assumée par les candidats et leur famille puisqu'ils devaient se rendre dans chacun des IFSI pour lesquels ils avaient formulé un vœu. Cela a d'ailleurs considérablement augmenté le nombre de candidats qui formulent des vœux pour cette formation (près de 100 000 en 2023) qui bénéficie d'une grande attractivité. Les équipes en charge de Parcoursup, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, poursuivront l'observation et le partage des meilleures pratiques, avec comme objectif prioritaire l'intérêt des candidats. Elles interviendront également auprès des formations pour que soient prises en compte les situations qui exigent une attention particulière. C'est ainsi qu'à l'issue d'un dialogue avec certaines formations localisées en métropole qui organisaient un examen en présentiel uniquement sur ce périmètre géographique, des centres d'examen supplémentaires ont été créés dans les territoires ultramarins.